Mémoire de la Première Nation de Timiskaming
présenté à la
Commission d'étude sur la gestion
de la forêt publique québécoise

Guérin

28 avril 2004

1. Introduction

Nous souhaitons la bienvenue à la Commission sur le territoire de la nation algonquine. Je suis ici à titre de représentant des *Saugeen Anishnabeg*, les gens de la Première Nation de Timiskaming.

Tout en appréciant le fait d'avoir été invités à participer à ce forum, nous sommes très déçus que le gouvernement du Québec n'ait pas encore amorcé, à l'égard des Premières Nations, un processus permettant de discuter de l'exploitation économique et écologique durable de notre territoire.

Nous devons dire au départ qu'on ne nous a accordé ni les ressources ni le temps pour représenter adéquatement nos intérêts devant cette commission. Cela fait malheureusement partie de l'expérience vécue par les Algonquins quand il s'agit de traiter des questions d'exploitation forestière. Nous nous retrouvons continuellement dans une position de réaction à des processus déjà mis en place avec des échéanciers injustement imposés. Notre manque de ressources nous met dans une position désavantageuse lorsque nous tentons de travailler avec le ministère des Ressources naturelles et les entreprises forestières.

Si le Québec désire réaliser quelque progrès que ce soit sur les difficiles questions de l'exploitation des ressources sur le territoire, son gouvernement devra reconnaître l'obligation qu'il a de s'engager dans des consultations complètes et ouvertes avec la nation algonquine.

1.2 Historique

Pour que la Commission puisse bien saisir les enjeux d'une exploitation durable des ressources sur les terres des Algonquins, elle doit comprendre certains aspects de l'histoire de notre peuple.

Nous vivons sur nos terres depuis 6 000 ans. Nous n'avons jamais cédé nos droits par voie de traité. Nous demeurons les gardiens de ces terres. Nous continuons d'affirmer que notre titre aborigène au territoire n'a jamais été éteint. Comme il en sera question

aujourd'hui, les implications du titre aborigène doivent être prises en compte par le gouvernement du Québec dans toute planification future touchant nos terres.

1.3 Territoires familiaux

Les Algonquins constituent une nation de familles. Historiquement, notre territoire était défini par des groupes de familles élargies qui formaient ce qu'on appelle aujourd'hui des bandes. Ces bandes possédaient des territoires clairement définis pour la chasse et la cueillette.

L'utilisation des terres a toujours été un élément clé de l'organisation sociale et politique des Algonquins. Les missionnaires qui sont venus ici ont laissé de nombreux documents relatant comment les Algonquins avaient des territoires aux frontières très précisément délimitées. Ces frontières forment la base des cartes contemporaines de nos territoires traditionnels.

À l'intérieur du territoire traditionnel de l'ensemble de notre peuple, les terres étaient divisées en territoires familiaux bien délimités. Les familles passaient l'hiver sur leurs terres à chasser, à pêcher et à piéger. Au printemps, elles se rassemblaient avec d'autres familles en des endroits stratégiques tels qu'Obadjiwan sur le lac Témiscamingue. Ces lieux de rencontre offraient une abondance de ressources qui pouvaient assurer la subsistance du groupe tout au long de l'été.

1.4 Développement durable

Historiquement, chaque famille avait la responsabilité d'assurer la pérennité des ressources de son territoire. Les familles qui bénéficiaient d'une abondante récolte une année devait normalement partager avec celles qui avaient souffert de pénurie.

Les Algonquins de différentes communautés se rencontraient deux fois l'an pour tenir un grand conseil, le premier à la fin du printemps et l'autre à l'automne. Le point culminant de ces conseils était un grand festin où se réunissaient les familles pour discuter de l'état du territoire, de la disponibilité des ressources et des relations avec les tribus voisines. On y prenait alors des décisions sur l'utilisation des terres par chacune des bandes et des familles pour l'année à venir.

Ces structures sociales reposaient sur le principe fondamental de la pérennité du territoire, des animaux et des humains. Contrairement à l'approche québécoise qui consiste à obtenir un rendement durable maximal sur une base annuelle, nos structures sociales et économiques étaient fondées sur la croyance que toutes nos actions devaient tenir compte des sept générations à venir.

1.4 Exploitation européenne

Les colonisateurs européens ignoraient les systèmes traditionnels de tenure des terres de notre peuple. Depuis près de deux siècles, les allochtones du Québec croyaient à tort que

les droits des peuples indigènes avaient en quelque sorte été effacés par la colonisation européenne.

Les Européens ont superposé leurs propres cartes juridictionnelles par-dessus les nôtres. Ils ont créé les CAAF, les ZEC et autres zones d'influence. Le gouvernement a imposé son autorité et sa compétence à ces régions sans se donner la peine de signer de traités ou d'ententes avec les Algonquins.

Une jurisprudence est en train de se développer qui forcera le gouvernement à reconsidérer cette erreur. Si le Québec désire aller de l'avant au cours du prochain siècle en matière de développement régional et durable, il devra reconnaître qu'il a l'obligation légale d'engager les peuples des Premières Nations comme partenaires de plein droit dans la gestion du territoire.

2. Obligations à l'égard du titre aborigène

La Première Nation de Timiskaming détient un titre foncier traditionnel non éteint ainsi que d'autres droits ancestraux garantis par l'article 35 de la Constitution canadienne.

Dans l'arrêt Delgamuukw, la Cour suprême du Canada conclut que là où le titre aborigène existe, la Couronne doit justifier les atteintes à ce titre et concilier l'affirmation de souveraineté de la Couronne avec le titre autochtone.

Il est clair que les activités forestières constituent une atteinte majeure aux droits des Premières Nations garantis par l'article 35 et ce, tant au Québec et qu'ailleurs au Canada.

La Cour suprême a déterminé trois aspects du titre aborigène qui doivent être pris en compte relativement aux atteintes et à leur justification :

> Le titre autochtone comprend « **le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive** les terres visées ».
>
> Le titre autochtone comprend « **le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres**, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures de peuples autochtones ».
>
> « Les terres détenues en vertu d'un titre aborigène ont **une composante économique inéluctable**. »

2.1 Obligations établies par l'arrêt Delgamuukw

Une fois que la Couronne a justifié ses atteintes au titre aborigène, elle doit prendre des mesures pour concilier l'affirmation de sa souveraineté avec le titre autochtone. Cela peut prendre différentes formes :

> Dans certains cas, une « consultation »sera nécessaire mais dans la plupart des cas, cela exigera quelque chose de « substantiellement plus approfondi qu'une simple consultation », autrement dit, un rôle véritable et authentique dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire. Dans d'autres cas, le **consentement** des Premières Nations est obligatoire.
>
> Si l'atteinte au droit peut être justifiée, il peut y avoir obligation de payer des indemnités. Reconnaissant la **valeur** inhérente des terres et ressources en vertu du titre autochtone, la Cour suprême a indiqué qu'il « sera généralement nécessaire de verser une juste indemnité en cas d'atteinte à un titre aborigène ».

Ainsi, la Cour suprême du Canada a reconnu que le titre autochtone est un **véritable droit de propriété** et qu'il a une **valeur**.

2.2 Implications de l'arrêt Delgamuukw

Le gouvernement du Québec et l'industrie forestière devront s'acquitter de l'obligation de traiter de la question du titre autochtone lorsqu'ils envisagent des développements sur notre territoire.

Dans le cas de la Première Nation de Timiskaming, nous avons déjà signé une entente d'exploration minière avec une des sociétés qui désirent faire des travaux d'exploration sur notre territoire traditionnel. Cette entente est fondée sur les principes établis par la Cour suprême relativement au titre aborigène. Nous sommes en voie de signer des ententes similaires avec des entreprises forestières.

À la base de ces ententes, on retrouve le principe selon lequel le consentement de la Première Nation de Timiskaming sera nécessaire à la poursuite de travaux sur notre territoire. De plus, il doit y avoir reconnaissance que les travaux exigent des ententes de partenariat comportant la planification à long terme d'une gestion durable et des bénéfices économiques.

Nous n'accepterons rien de moins.

3.1 Le rôle du MRN

La question qui se pose est de savoir quel rôle jouera le gouvernement du Québec au cours des prochaines années. Celui-ci doit reconnaître ses obligations légales et fiduciaires de tenir des consultations complètes et ouvertes sur la gestion des forêts sur nos terres. Mais pour cela soit possible, il faut envisager des changements majeurs au sein du ministère des Ressources naturelles.

La culture qui prévaut au MRN a toujours restreint la valeur et l'importance des peuples autochtones. Une grande partie des conflits qui se sont produits sur le territoire peuvent être directement attribués au manque de consultation et de participation de notre peuple aux décisions qui ont des répercussions sur notre mode de vie et nos terres.

Nous demandons avec insistance à la Commission de promouvoir, auprès du personnel du MRN, un nouvel esprit de concertation et de coopération à l'égard du peuple algonquin.

3.2 Nécessaire inclusion du savoir écologique traditionnel

Une des lacunes fondamentales du MRN est le fait que la gestion des ressources a toujours penché en faveur d'une exploitation maximale du territoire. Les calculs de la possibilité de coupe sont faits en fonction de secteurs trop vastes, ce qui conduit à une compréhension imprécise de ce qui se passe réellement sur le terrain.

Les impacts de cette méthode de planification sont supportés par notre peuple. Nos terrains de piégeage ont été affectés. La faune doit continuellement subir les impacts d'une exploitation des ressources à grande échelle.

Devrait-on réduire la possibilité de coupe sur notre territoire? Bien sûr. Mais tant que le ministère des Ressources naturelles du Québec n'acceptera pas de s'asseoir avec les Premières Nations pour prendre connaissance de ce qui se passe réellement sur le terrain, la foresterie continuera d'être dommageable au territoire.

Québec doit utiliser le savoir écologique traditionnel des Autochtones dans ses systèmes de planification des terres. L'importance du savoir écologique traditionnel a été reconnue par plusieurs instances internationales de planification. Nous demandons à la Commission de recommander un processus contraignant selon lequel les savoirs écologiques traditionnels seront inclus dans toute planification régionale et locale en matière d'exploitation forestière.

3.3 Nécessité d'une vérification immédiate et indépendante

Au cours des dernières années, nous sommes devenus de plus en plus inquiets du stress subi par le territoire en raison des opérations forestières. Une vérification immédiate et indépendante des forêts de notre territoire doit être effectuée. Cette vérification doit être faite de façon transparente, en consultant les communautés algonquines, de sorte que toutes les parties connaissent précisément l'état de la situation. Comment pouvons-nous parler de niveaux acceptables de récolte alors qu'il existe des écarts évidents entre les modèles utilisés par le MRN et l'expérience réelle sur le terrain?

4.1 Aires protégées

Nous sommes inquiets du fait que le Québec perde de plus en plus de terrain par rapport au reste du pays en ce qui concerne l'adoption de normes de conservation. La norme

actuelle de protection de 8% du territoire est complètement inadéquate. L'Ontario a établi une norme de 15% en matière d'aires protégées et, sur une période de deux ans, a mis en place un processus pour en assurer la mise en œuvre.

Le Québec doit commencer à établir des objectifs plus élevés pour la gestion durable des ressources de la province. Le Québec doit devenir un chef de file mondial en matière de valeurs environnementales plutôt que de suivre les autres à contrecœur.

4.2 Obligations politiques élargies

En raison de nos moyens limités, nous ne sommes pas en mesure d'articuler pleinement nos préoccupations au sujet des politiques québécoises relatives aux ressources. Toutefois, nous vous soumettons une préoccupation majeure qui doit être prise en compte.

Il s'agit de l'allocation de la ressource ligneuse et la tendance croissante de concentrer la production entre les mains de quelques joueurs importants. La pression inévitable résultant de cette monopolisation de la ressource favorisera des économies d'échelle croissantes. Nous observons cette tendance dans le langage même de la Commission qui parle de « la rigidité du mécanisme actuel d'attribution des bois usine par usine. »

Nous nous opposons fermement à tout geste de ce gouvernement visant à « libérer » des approvisionnements de matière ligneuse pour permettre à des compagnies d'expédier du bois vers des moulins situés à l'extérieur du territoire. Si certaines opérations forestières sont considérées non « viables », elles devraient être transférées à des entrepreneurs autochtones qui peuvent les rendre viables, sinon les peuplements devraient être laissés sur pied. Permettre aux grandes entreprises de décider où expédier les ressources forestières pour être transformées ne pourra que résulter en des difficultés économiques au plan local et en des pratiques forestières de moins en moins durables.

En tant qu'Autochtones détenteurs d'un titre aborigène sur ce territoire, nous ne pouvons pas être exclus d'aucun processus qui mènerait à des impacts dommageables aux récoltes forestières régionales.

5.1 Conclusion

Dans la planification forestière du Québec, on parle de « rendement maximal » et de « risque acceptable » dans une tentative de planification du territoire. C'est là le langage d'un adepte du jeu de hasard. En observant la dévastation des terres autour de nous, nous constatons que votre société a perdu le pari.

Nous apprécions le fait que la Commission ait entrepris de découvrir ce qui a échoué dans cette approche. Il importe de se rappeler qu'il est impossible pour un joueur compulsif de modifier son comportement sans un changement important dans son mode de vie et son attitude.

À cette fin, nous demandons à la Commission de recommander l'adoption des mesures suivantes par le gouvernement du Québec :

1) Une vérification immédiate et indépendante des peuplements forestiers sur notre territoire. Cette vérification doit inclure des représentants des communautés algonquines.
2) À la suite de cette vérification, que le gouvernement mette en place un processus de consultation avec les communautés algonquines afin d'examiner la gestion des forêts à la lumière des droits de notre peuple en vertu de l'article 35 de la Constitution.
3) Que la Commission recommande que le MRN mette en place un processus contraignant pour permettre que soient inclus les savoirs écologiques traditionnels des Autochtones dans les scénarios de modélisation et les plans de coupe forestière à long terme.
4) Que la Commission recommande la mise en œuvre d'un processus de consultation afin d'assurer que 15% du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue soit désigné comme aires protégées.
5) Que le gouvernement du Québec reconnaisse ses obligations légales et fiduciaires à l'égard du titre aborigène de notre peuple et mette en place un processus permettant d'établir une juste indemnisation financière et un partage des revenus en ce qui a trait aux opérations forestières sur notre territoire.
6) Que le gouvernement du Québec reconnaisse qu'une politique forestière fondée sur « un rendement maximal durable » ne constitue plus un processus justifiable sur le plan environnemental. Que les futurs calculs de possibilité de récolte soit obligatoirement basés sur une pérennité maximale plutôt que sur un rendement maximal.